Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212201099-20260310-DELIB11100326-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 10/03/2026

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 8.

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 05/03/2026.

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Jacques THORAVAL, Guénolé LAVAL Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Emmanuel FEINTE.
Absents : Monique COZ (procuration à Marie-Christine MARCUS), Michelle MENGUY, Cyril MENGUY.
Secrétaire de séance : Marie José LIBOUBAN.

11- Taux d'imposition des taxes directes locales

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas toucher aux taux de taxes foncières mais d'augmenter le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires suivant les règles en vigueur.

Les taux votés sont donc les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,52
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,18
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 16,42.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick LE BARS.